



# JUSTICE POUR LES BLAIREAUX EN TARN-ET-GARONNE : UNE VICTOIRE MAJEURE CONTRE LA VÉNERIE SOUS TERRE

## COMMUNIQUÉ

Montauban, le 9 mai 2026

**Le 29 avril 2026, le tribunal administratif de Toulouse a annulé définitivement l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre des blaireaux en Tarn-et-Garonne du 15 mai au 31 août 2023.**

Cette décision marque l'aboutissement de près de quatre années de mobilisation juridique menée conjointement par **AVES France, l'ASPAS, One Voice et France Nature Environnement Tarn-et-Garonne (FNE 82)**, avec l'appui du cabinet Géo Avocats.

### UNE DÉCISION CLAIRE : LA PROTECTION DES BLAIREAUTINS ET DU VIVANT PRIME

Dans son jugement, le tribunal reconnaît que cet arrêté préfectoral méconnaissait les dispositions du code de l'environnement, notamment parce qu'il exposait les jeunes blaireaux, encore dépendants dans les terriers au printemps et en été, à un abattage illégal. Le tribunal rappelle également plusieurs principes essentiels :

- l'État ne peut autoriser une pratique portant atteinte aux petits de mammifères chassables ;
- la gestion de la faune sauvage doit reposer sur des données sérieuses, justifiées et transparentes ;
- l'absence d'éléments probants sur les dégâts imputés aux blaireaux ne peut servir de fondement à une telle dérogation.

### UNE DOUBLE VICTOIRE

Cette annulation fait suite à une première victoire obtenue en référé en mai 2023, lorsque le juge avait déjà suspendu l'exécution de cette période complémentaire, reconnaissant un doute sérieux quant à sa légalité. Aujourd'hui, la justice administrative confirme sur le fond que cette pratique était contraire au droit.

### UNE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL ASSOCIATIF

L'État est également condamné à verser 1 500 euros aux associations requérantes au titre des frais de justice. Au-delà de cette somme, cette décision valide la légitimité du combat porté collectivement pour défendre une espèce trop souvent victime de pratiques cruelles, injustifiées et incompatibles avec les exigences contemporaines de protection de la biodiversité.

### Cette victoire est celle du droit, de la persévérance et de la protection des animaux.

Parce que certaines batailles sont longues, mais que chaque décision de justice en faveur de la biodiversité compte.

### Contact Presse :

Gaëtan DELTOUR - Président FNE82 - [gaetan.deltour@fne82.org](mailto:gaetan.deltour@fne82.org) - 0786847823

Manon DELATTRE - Responsable juridique One Voice - [manon.delattre@one-voice.fr](mailto:manon.delattre@one-voice.fr) - 07.81.37.63.27

Richard HOLDING, communication ASPAS - [presse@aspas-nature.org](mailto:presse@aspas-nature.org) 07 67 36 22 90